

RECU le

20 JAN. 2015

Envoyé en préfecture le 16/01/2015

Reçu en préfecture le 16/01/2015

Affiché le

SLOW

ARRETE N° 2015-A-DGAS-DHV-SE-0057

du **16 JAN, 2015**

Portant fixation pour l'année 2015
des prix de journée du Foyer de Vie et du
Foyer d'Accueil Médicalisé de Larnay
à BIARD gérés par l'association "Larnay Sagesse"

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA VIENNE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 19 décembre 2014 relative à l'évolution du budget d'aide sociale pour 2015 ;

VU l'arrêté n°99 DISS/SE-020 du 15 février 1999 portant création d'une section de Foyer à Double Tarification par transformation de 30 places au Foyer de Vie de LARNAY ;

VU l'arrêté n°2001 DISS/SE-077 du 17 juillet 2001 portant habilitation du Foyer de Vie de LARNAY à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale générale ;

VU l'arrêté n°2004 ASS/MS-15 du 28 juillet 2004 portant extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé de LARNAY à BIARD à 40 places au total ;

VU l'arrêté n°2004 DISS/SE-101 du 11 octobre 2004 portant habilitation du Foyer d'Accueil Médicalisé de LARNAY à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale générale ;

VU les propositions de l'Association Gestionnaire de l'établissement transmises le 31 octobre 2014 ;

VU le rapport des services départementaux transmis le 23 décembre 2014 reçu par l'association gestionnaire le 24 décembre 2014 ;

VU la correspondance de l'association gestionnaire du 30 décembre 2014 reçue le 5 janvier 2015 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les prix de journée applicables aux personnes hébergées au Foyer de Vie et au Foyer d'Accueil Médicalisé de LARNAY à BIARD sont fixés pour l'année 2015 à :

	A compter du 01/01/15
Foyer de Vie	187,14 € par jour
FAM (hébergement)	213,88€ par jour

Ces tarifs sont calculés en fonction de l'APL ou l'ALS conservée par l'établissement.

ARTICLE 2 : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Général dans le délai **d'un mois** à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délai franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint des Solidarités, le Président de l'Association et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **16 JAN. 2015**

Le Président du Conseil Général
Par délégation
Le Directeur Général des Services


Jean-Claude LOUCHET